

Délibération n° CT-20/1785

Conseil de Territoire
Séance du 24 novembre 2020

Affaire n° 17

Le 24 novembre 2020 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué 18/11/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil - RDC, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Nasteho ADEN, Arbiha AIT CHIKHOUNE, Philippe ALLAIN, Judith AMOO, Kamel AOU DJEHANE, Thierry AUGY, Oben AYYILDIZ, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Dominique CARRE, Kader CHIBANE, Marie-Line CLARIN, Dominique DANDRIEUX, Véronique DAUVERGNE, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Mathieu DEFREL, Adrien DELACROIX, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Séverine ELOTO, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Karine FRANCKET, Daniele GLIBERT, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Jean-Pierre ILEMOINE, Sofienne KARROUMI, Patrice KONIECZNY, Guillaume LE FLOCH, Henri LELORRAIN, Ling LENZI, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Philippe MONGES, Laurent MONNET, Eric MORISSE, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Soizig NEDELEC, Christian PERNOT, Eugénie PONTHER, Gilles POUX, David PROULT, Héléne PUECH, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Pierre SACK, Nadya SOLTANI, Azzédine TAIBI, Isabelle TAN, Leyla TEMEL, Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX, Yasmina BAZIZ ayant donné pouvoir à Michel HADJI-GAVRIL, Karim BOUAMRANE ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Zishan BUTT ayant donné pouvoir à Dieunor EXCELLENT, Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Nadia KAIS ayant donné pouvoir à Oben AYYILDIZ, Julien MUGERIN ayant donné pouvoir à Isabelle TAN, Denis REDON ayant donné pouvoir à Mauna TRAIKIA, Laurent RUSSIER ayant donné pouvoir à David PROULT, Mahamoudou SAADI ayant donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME, Farid SAIDANI ayant donné pouvoir à Eugénie PONTHER, Roman STACHEJKO ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Aziza TAARKOUBTE ayant donné pouvoir à Nasteho ADEN, Sonia TENDRON ayant donné pouvoir à Eric MORISSE.

Excusés : Nidal AKIYAW, Daniela DUDAS, Ahmed HOMM, André JOACHIM, Essaadia LAALIOUI.

Zonages d'assainissement et pluvial de Plaine Commune

CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de votants : 75, A voté à l'unanimité :
Pour : 75

Délibération n° CT-20/1785
ID Télétransmission : 093-200057867-20201124-
Imc1681679F-AU-1-1
Date AR :
Date AR : 26/11/20
Date publication : 26/11/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-10, L.5211-1 et suivants ;

VU la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° CT 20/1503 du Conseil de Territoire en date du 16 juillet 2020 élisant Monsieur Mathieu HANOTIN comme Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

VU le Schéma Directeur d'Assainissement du SIAAP qui intègre le territoire de Plaine Commune dans une zone d'assainissement collectif ;

VU le projet de réalisation des zonages d'assainissement et pluvial de Plaine Commune ;

VU le budget de l'Etablissement Public Territorial ;

Considérant :

- Que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune porte l'ambition de se pourvoir d'un zonage d'assainissement et d'un zonage pluvial qui seront opposables à toute personne lors de la réalisation de projet de construction, restructuration, d'aménagement ou de réaménagement d'un espace public ou privé.
- Que le règlement du zonage d'assainissement stipule que sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune aucun dispositif d'assainissement collectif ne sera admis,
- Que le zonage pluvial de Plaine Commune, en accord avec les préconisations du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de Seine Saint-Denis et du SIAAP, répond à deux enjeux de gestion des eaux pluviales, relatifs à la protection des personnes et des biens contre les inondations et à la protection des milieux naturels,
- Que dans le cadre de la procédure administrative d'approbation l'assemblée délibérante arrête les zonages, autorise la tenue de l'enquête publique avant une approbation définitive de ces zonages.

Après en avoir délibéré

ARTICLE UN : DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet des zonages d'assainissement et pluvial.

ARTICLE DEUX : AUTORISE la poursuite de la procédure des zonages d'assainissement et pluvial avec la phase d'enquête publique.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le Président ou son représentant à demander la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Montreuil.

Nombre de votants : 75, A voté à l'unanimité :
Pour : 75

Délibération n° CT-20/1785
ID Télétransmission : 093-200057867-20201124-
Imc1681679F-AU-1-1
Date AR :
Date AR : 26/11/20
Date publication : 26/11/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au bon déroulement de l'enquête publique

La signature des membres présents est au registre.

Pour extrait conforme

Mathieu HANOTIN
Président de Plaine Commune,
Maire de Saint-Denis,

Nombre de votants : 75, A voté à l'unanimité :
Pour : 75

Délibération n° CT-20/1785
ID Télétransmission : 093-200057867-20201124-
Imc1681679F-AU-1-1
Date AR :
Date AR : 26/11/20
Date publication : 26/11/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.